

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2012

Présents : Mr DESARD Pierre-Yves – Mr VIARD Philippe – Mr MAHEO Michel – Mr SAMZUN Stéphane - Mme MATELOT Marie-Laure – Mr ANSQUER Hervé – Mr CHANCLU Sébastien - Mr GUEGAN Jean-Marc – Mme HUCHET Annaïck – Melle Myriam LOREAL – Mr Sébastien DAIGRE Mr Eric DELANOE – Mr Eric LE GOUE.

Absente excusée ayant donné procuration : Mme MAUGER Michelle.

AUTORISATION POUR INTERJETER APPEL DU JUGEMENT AFFAIRE MARIAUD c/COMMUNE DE BANGOR

Monsieur Le Maire informe les conseillers que par jugement rendu par le Tribunal Administratif de Rennes dans le cadre de l'affaire MARIAUD c/COMMUNE DE BANGOR (TA N0900192-1) en date du 8 décembre 2011, la commune a été condamnée à verser à Mr et Mme MARIAUD la somme 10 873.95 € (dix mille huit cent soixante treize euros et 95 centimes) au titre de réparations liées aux frais d'architecte engagés et 1200 € (mille deux cents euros) au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à interjeter appel de ce jugement afin d'obtenir l'annulation dudit jugement.

DELIB2012-02 : ANNULATION DELIBERATION INSTAURANT UNE REGIE DE RECETTES POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'en raison du prêt de la totalité des livres par la médiathèque de Vannes à notre bibliothèque municipale, l'abonnement sera gratuit. Ainsi, la délibération n°2011-66 du 15 novembre 2011 est annulée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

AUTORISATION D'ENGAGER LES CREDITS D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRIMITIF 2011.

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

(loi n°96-314 du 12 avril 1996 art.69 du Journal Officiel du 13 avril 1996)

(loi n°98-135 du 7 mars 1998 art.5 du Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003 art.2 VII du Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 art.2 du Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1^{er} janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il doit s'appliquer, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Chapitre 20	15 500 € x 25 % = 3 875 €
Chapitre 204	4 000 € x 25 % = 1 000 €
Chapitre 21	464 916 € x 25 % = 116 229 €
Chapitre 23	116 531 € x 25 % = 29 132 €

Le conseil donne son accord.

MISE A DISPOSITION LOCAUX POUR ASSOCIATION KINE OUEST PREVENTION.

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier de l'association KINE OUEST PREVENTION qui désire intervenir auprès des personnes âgées dans le cadre de la prévention des chutes. Après discussion, le conseil accepte de mettre à disposition les locaux de la commune pour les différentes actions qui seront mises en place par l'association.

NOUVELLE PROPOSITION ACQUISITION VOIRIE COMMUNALE BORNALIGUEN.

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier du Monsieur FAUPIN Patrick qui avait sollicité la commune pour l'acquisition d'une partie de la voirie communale à Bernaliguen et pour laquelle il avait reçu une réponse favorable pour un prix de 40 € le m². Ce propriétaire n'avait pas donné suite au motif que le prix était trop élevé. Il propose au conseil d'acheter cette partie pour une somme de 1000 € (mille euros).

Après discussion, le conseil à l'unanimité, maintient la décision qu'il avait prise en 2009.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 mars 2012

Présents : Mr DESARD Pierre-Yves – Mr VIARD Philippe – Mr MAHEO Michel – Mr SAMZUN Stéphane - Mr ANSQUER Hervé – Mr CHANCLU Sébastien - Mr GUEGAN Jean-Marc – Melle Myriam LOREAL – Mr Sébastien DAIGRE -Mr Eric DELANOE – Mr Eric LE GOUE.

Absente excusée ayant donné procuration : Mme MME MATELOT Marie-Laure .
Absentes excusées : Mme Michelle MAUGER – Mme Annaïck HUCHET.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 et APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011

Budget accueil et camping : Excédent investissement	9 360.59 €
Excédent fonctionnement	88 869.49 €
Budget principal : Excédent investissement	365 766.49 €
Excédent fonctionnement	98 065.63 €

Accord du conseil.

REMBOURSEMENT ANTICIPE ARRETE AU 15/03/2012 AUX CONDITIONS EN VIGUEUR le 6/03/2012 PRET n°04930302812 réalisé le 28/06/2002.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de rembourser par anticipation le prêt concernant l'acquisition du terrain de la Maison de l'Enfance contracté initialement auprès du Crédit Agricole du MORBIHAN pour un montant de 91 500 € sous le n°04930302812 le 28/06/2002 (n° opération 918916 01 7) soit :

CAPITAL REMBOURSE PAR ANTICIPATION : 36 150.68 €

CAPITAL	36 150.68 €
INTERETS NORMAUX	1 850.20 €
INDEM.REMBT ANTICIPE	331.38 €
SOUS TOTAUX	38 332.26 €
TOTAL A REGLER	38 332.26 €

A l'unanimité le Conseil donne son accord.

CLÔTURE BUDGET LOTISSEMENT LES BAGUENERES.

Considérant qu'il n'y a plus d'écritures comptables liées au lotissement LES BAGUENERES il convient de clôturer ce budget annexe au 31 décembre 2011.

.../...

DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDEM.

Monsieur Le Maire informe les conseillers de la proposition du SDEM d'effectuer un diagnostic sur le parc d'éclairage public de la commune qui comprendra :

- Un relevé des points lumineux, du réseau et des armoires de commande
- Une cartographie géoréférencée et numérisée sur un SIG (accessible via l'extranet du SDEM)
- Un bilan de l'état du matériel installé
- Une analyse des factures d'électricité
- Des préconisations chiffrées sur la sécurité électrique, les économies d'énergies
- Une analyse des coûts de maintenance.

Le coût pour la commune s'élève à 2.60 € par point lumineux.

Après avoir délibéré, le conseil par 9 voix pour, 2 abstentions et 1 contre décide de confier le diagnostic au SDEM.

INSCRIPTION MONUMENT AUX MORTS .

A la suite de la demande faite par les descendants de la famille de Monsieur Jules ILLIAQUER , décédé pendant la deuxième guerre mondiale en Allemagne entre 1944 et 1945 et après renseignements reçus par l'ONAC (Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre), le conseil, à l'unanimité, décide d'inscrire le nom de Mr Jules ILLIAQUER sur le monument aux Morts de la commune afin de lui rendre hommage.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mars 2012

Etaient présents : Mr DESARD Pierre-Yves - Mr VIARD Philippe
– Mr MAHEO Michel –Mr Stéphane SAMZUN– Mme MATELOT
Marie-Laure -Mr ANSQUER Hervé- Mr CHANCLU Sébastien- Mr
DELANOE Eric – Mr GUEGAN Jean-Marc – Mr LE GOUE Eric –
Mr Sébastien DAIGRE-Mme HUCHET Annaïck.

Absentes excusées :

Mme Michelle MAUGER.

Mme Myriam LOREAL ayant donné procuration à Mme MATELOT Marie-Laure.

AFFECTATION DES RESULTATS 2011

Les comptes administratifs 2011 laissent apparaître les résultats suivants :

BUDGETS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Budget « lotissement LES BAGUENERES »	0.01 €	/
Budget « ACCUEIL ET CAMPING »	88 869.49 €	9 360.59 €
Budget principal	98 065.63 €	365 766.49 €

Après discussion, à l'unanimité, le conseil décide d'affecter :

Budget lotissement « LES BAGUENERES »: 0.01 € au compte 002 pour la couverture des frais de fonctionnement.

Budget « ACCUEIL et CAMPING » : 88 869.49 € au compte 002 pour la couverture des frais de fonctionnement.

Budget Principal : 98 065.63 € au 1068 pour financer les dépenses d'investissement.

ANNULATION DELIB 2012-09 CLÔTURE BUDGET LOTISSEMENT LES BAGUENERES .

En raison d'une dernière écriture comptable qui n'a pas été passée en 2011, le budget lotissement les Baguénères n'est pas clôturé.

Le conseil donne son accord.

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2011 BUDGET LOTISSEMENT LES BAGUENERES .

Délibération du compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur Pierre-Yves DESARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget lotissement Les Baguénères

Libellés Dépenses ou Recettes ou Dépenses ou Recettes ou Déficits excédents	investissement		Fonctionnement		Ensemble Résultats
	Dépenses ou Recettes ou Déficits excédents	Dépenses ou Recettes ou Déficits excédents	Dépenses ou Recettes ou Déficits excédents	Dépenses ou Recettes ou Déficits excédents	
Opérations de l'exercice				0.01	0.01
TOTAUX 0.010.01	Résultats de clôture				
Restes à réaliser0.01	TOTAUX CUMULES				0.01
RÉSULTATS DÉFINITIFS					0.01

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2012 :

Monsieur Le Maire propose au conseil de ne pas augmenter les taux pour l'année 2012 qui s'établissent comme suit :

	Bases d'imposition effectives 2011	Taux d'imposition communaux 2012	Bases d'imposition prévisionnelles 2012	Produits à taux constants
Taxe d'habitation	1 946 816 €	9.69	2 024 000	196 126
Taxe foncière (bâti)	1 204 699 €	8.66	1 249 000	108 163
Taxe foncière (non bâti)	46 060 €	28.01	46 300	12 969
CFE (cotisation foncière des entreprises)	174 234	9.36	208 300	19 497
Produit attendu				336 755

.../...

La commune reversera la somme de 83 047 € - compte 73923 au titre du GIR (Garantie Individuelle de Ressources).

Accord du Conseil.

PAGE

PAGE 1

Etaient présents : Mr DESARD Pierre-Yves - Mr VIARD Philippe – Mr MAHEO Michel –Mr Stéphane SAMZUN– Mme MATELOT Marie-Laure –Mr ANSQUER Hervé- Mr CHANCLU Sébastien- Mr DELANOE Eric – Mr DAIGRE Sébastien.

Absentes excusées :

Mme Michelle MAUGER.

Mme Annaïck HUCHET ayant donné procuration à Mr CHANCLU.

Mme Myriam LOREAL ayant donné procuration à Mr ANSQUER.

Absents non excusés.

Mr LE GOUE Eric –Mr GUEGAN Jean-Marc.

Transfert de compétence – Elaboration, suivi et évaluation du Contrat local de santé.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les projets de modification des statuts de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer :

- 1) Adopté par le conseil communautaire du 12 juin 2012, intégrant la compétence élaboration, suivi et évaluation du Contrat local de santé

Le contrat local de santé est issu de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. L'article L 1434-17 du Code de la santé publique dispose que les contrats locaux de santé sont conclus par l'ARS notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements.

Il convient donc de transférer cette compétence à la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer.

- 2) Adopté par le conseil communautaire du 12 juin 2012 mettant à jour les statuts de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer.

Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De transférer à la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du Contrat local de santé ;
- De mettre à jour les statuts en les complétant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce transfert.

2- Modification statuts de la Communauté de Communes de Belle-Ile en Mer

A la suite du transfert de la compétence relative à l'élaboration, le suivi et l'évaluation du Contrat Local de Santé, les statuts de la CCBI sont modifiés.

3- Signature convention Feu d'artifice du Grand Phare.

Monsieur le Maire présente la convention reprenant les engagements pris par les trois parties à savoir la Communauté de Communes de Belle-Ile en Mer, la Direction Interrégionale de la Mer –Nord Atlantique Manche Ouest et la commune pour l'organisation du Feu d'artifice sur le site du Grand Phare le 13 et le 14 juillet 2012.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre autorise Monsieur Le Maire à signer la convention.

4- PARTICIPATION A LA SCOLARITE 2011/2012 POUR LES ELEVES DES AUTRES COMMUNES SCOLARISES A L'ECOLE DE BANGOR

Monsieur le Maire donne lecture de l'état des frais de scolarité sollicités auprès des autres communes : LE PALAIS, SAUZON et LOCMARIA pour les enfants scolarisés à l'école de BANGOR à savoir :

Commune de LE PALAIS	Commune de SAUZON	Commune de LOCMARIA
5 maternelles x 1 091 €	2 maternelles x 1 091 €	1 maternelle x 1 091 €
7 primaires x 194 €	1 primaire x 194 €	3 primaires x 194 €
TOTAL 6 813 €	TOTAL 2 376 €	TOTAL 1 673 €

Le conseil donne son accord.

5-TARIF CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2012/2013

Comme tous les ans, Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix du tarif du repas de cantine scolaire de 2 % ce qui porte le prix du repas enfant à **2.65 €** et le prix du repas adulte à **5.60 €**.

Le conseil donne son accord.

6- DECISION MODIFICATIVE

Afin de passer des écritures comptables relatives aux amortissements, il y a lieu d'effectuer la décision modificative suivante :

Chapitre 042

Compte 6811 : + 10 000 €

Chapitre 22

Compte 022 : - 10 000 €

Le conseil donne son accord.

7- DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Après lecture de la durée d'amortissement des biens sur les budgets « principal » et « accueil et camping » le conseil donne son accord.

8- MODIFICATION LIBELLE CREANCIER POUR VERSEMENT SUBVENTION.

Afin d'effectuer le règlement de la subvention 2012 d'un montant de 1360 € au Collège Ste Croix, il y a lieu de modifier le libellé du créancier à savoir APEL Ste Anne-Ste Croix au lieu de OGEC Collège Ste Croix.

Le conseil donne son accord.

9- DEMANDE EXONERATION DOUBLE IMPOSITION TAXE D'HABITATION TAXE DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES.

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier relatif à une demande d'exonération de la double imposition taxe d'habitation/taxe foncière des entreprises pour un loueur de meublés non professionnel qui évoque également la possibilité de diminuer de moitié la CFE pour les loueurs n'exerçant pas leur activité à l'année (temps partiel ou moins de neuf mois).

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide de conserver cette double imposition qui représente des ressources fiscales non négligeables pour la commune.

Etaient présents : Mr DESARD Pierre-Yves - Mr VIARD Philippe – Mr MAHEO Michel – Mr Eric DELANOE – Mr Sébastien DAIGRE - Mr ANSQUER Hervé- Mr CHANCLU Sébastien – Mme Myriam LOREAL – Mme HUCHET Annaïck – Mr LE GOUE Eric – Mr GUEGAN Jean-Marc.

Absentes excusées :

Mme MAUGER Michelle ayant donné procuration à Mr MAHEO Michel.
Mr Stéphane SAMZUN ayant donné procuration à Mr DESARD Pierre-Yves.
Mme MATELOT Marie-Laure ayant donné procuration à Mr Philippe VIARD.

OBJET : NOTIFICATION MARCHE TRAVAUX EGLISE.

A la suite de l'ouverture des plis concernant le marché à procédure adaptée pour les travaux de l'Eglise et après analyse des offres par Mme ISABEL, architecte du patrimoine, sont retenues les entreprises suivantes :

		Montant H.T.
LOT 1 MACONNERIE	(solution de base + options 1, 2 et 5) ETPM	90 481.65 €
LOT 2 CHARPENTE-VOUTE	(solution de base + options 1 et 3) PERRAULT	129 391.14 €
LOT 3 COUVERTURE EN ARDOISES	(solution de base sans l'option 4) LE BOURHIS	287 861.73 €
	TOTAL	507 734.52 €

Monsieur Le Maire rappelle les options retenues :

Option n°1 : travaux sur la chaufferie (doublages –ventilations)

Option n°2 : travaux intérieurs de la flèche (joints)

Option n°3 : mise aux normes minimales de la tribune

Option n°5 : badigeon d'harmonisation de la flèche

L'option n°4 non retenue concernait l'ardoise d'Angers modèle Manoir.

Après avoir délibéré le conseil donne son accord et charge Monsieur Le Maire de notifier le marché aux entreprises concernées.

OBJET : VALIDATION D'UN PROJET POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE LA MAIRIE.

Le 27 juillet 2012 l'Atelier AYA Architectes accompagné du bureau d'études IEC Bâtiment et AREA Etudes (BET fluides) ont présenté aux élus le projet d'extension et de rénovation de la mairie. En effet, le souhait initial du conseil municipal était d'agrandir la mairie pour bénéficier d'une salle de conseil plus importante et d'un bureau supplémentaire d'adjoint. En réponse à ce souhait, le cabinet AYA a proposé plusieurs ébauches et le choix d'une extension à l'ouest comprenant la salle du conseil et le bureau du Maire a été validé en commission d'urbanisme.

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil ces plans ainsi qu'un second projet avec une extension au Nord.

.../...

Après discussion, il ressort que les élus souhaitent conserver l'aspect actuel de la façade Sud et demandent aux architectes une extension au Nord ou, comme la toiture et la charpente doivent être entièrement ôtées en raison d'une forte probabilité de présence de mэрule, de réaliser une extension dans l'esprit de la mairie actuelle type maison de pilote.

Ainsi, les conseillers demandent à Monsieur le Maire de reprendre contact avec le cabinet d'architectes afin qu'ils tiennent compte de leurs avis et sollicitent leurs présences au cours d'une prochaine réunion.

OBJET : CREATION RESIDENCE D'ARTISTES AU VILLAGE DE KERGUELEN.

Tous les conseillers ayant été destinataires d'un courrier de l'association Les Cardinales de Kerguélen, Monsieur Le Maire sollicite l'avis du conseil sur le projet de l'implantation de la résidence d'artistes au lieu dit Kerguélen sur un terrain situé en zone NDs.

Après discussion, à l'unanimité les membres du conseil émettent un avis défavorable sur l'implantation de ce projet sur un terrain situé en zone protégée. Monsieur Le Maire est chargé de prendre contact avec le cabinet d'avocats de la Commune afin de recevoir son avis.

Etaient présents : Mr DESARD Pierre-Yves - Mr VIARD Philippe – Mr MAHEO Michel – Mr Eric DELANOE – Mr Sébastien DAIGRE - Mr ANSQUER Hervé- Mr CHANCLU Sébastien – Mme Myriam LOREAL – Mme HUCHET Annaïck – Mr LE GOUE Eric – Mr GUEGAN Jean-Marc.

Absentes excusées :

Mme MAUGER Michelle ayant donné procuration à Mr MAHEO Michel.
Mme MATELOT Marie-Laure ayant donné procuration à Mr ANSQUER Hervé.

Absent non excusé :

Mr Stéphane SAMZUN.

OBJET : RETRAIT DELIBERATION n°2012-58 (AUTORISATION INSTALLATION D'UNE PHARMACIE DANS LE LOCAL RESTAURANT « LE BANGOR »).

Par délibération n°2012-58 le Conseil Municipal a autorisé le Maire à louer ou vendre le local du restaurant « LE BANGOR » à un pharmacien.

Cette délibération est illégale dès lors que le sujet correspondant n'avait pas été mentionné dans la liste des questions portées à l'ordre du jour sur la convocation des conseillers.

Il convient donc qu'elle soit retirée.

OBJET : DECISION TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES Affaire DUBOIS c/COMMUNE (dossier n°1002123-1).

Le 8 novembre 2012, le Tribunal Administratif de Rennes a rendu son jugement, la Commune est condamnée et devra verser 1500 € de dommages et intérêts à Mr et Mme DUBOIS.

Après avoir eu lecture du jugement et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour, 2 contre et 1 abstention propose à Monsieur Le Maire d'accepter la décision du Tribunal Administratif de Rennes.

OBJET : RAPPORTS ANNUELS 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal les rapports annuels 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et de l'assainissement en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2013 AU TITRE DES AMENDES DE POLICE.

Dans le cadre d'une demande subvention au titre des amendes de police pour l'année 2013, et afin de sécuriser l'accès au Lotissement Les Baguénères, Monsieur Le Maire propose d'inscrire à ce programme une partie de la rue John Peter Russell. Le montant des travaux H.T. s'élève à 19 663.87 €.

Le Conseil donne son accord.

OBJET : PARTICIPATION AU PRIX DES INCORRUPTIBLES ANNEE 2012/2013.

Après avoir délibéré, le conseil donne son accord pour participer au Prix des Incorruptibles pour l'année 2012/2013 soit 266.57 €. Cette somme sera versée à la Commune de LE PALAIS.

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES.

Afin de pouvoir intégrer les biens :

- ⇒ les Baguénères partie BSH, du compte 2313 au compte 2151,
- ⇒ participation Eclairage Public Les Baguénères du compte 2313 au compte 21534.

Il convient de prendre les décisions modificatives suivantes :

Les Baguénères partie BSH

Mandat	compte 2315-041	+ 251 430.49 €
Titre	compte 2313-041	+ 251 430.49 €

Participation éclairage public Les Baguénères

Mandat	compte 2315-041	+ 4290.24 €
Titre	compte 2313-041	+ 4290.24 €

Le conseil donne son accord.

OBJET : CAMPAGNE DE DERATISATION.

Depuis l'année 2012 la Société FARAGO effectue deux campagnes de dératisation conformément au contrat qui la lie avec la commune. Cependant, compte tenu d'un nombre important de rongeurs, la quantité de produit de dératisation ne suffit pas, particulièrement pour les exploitants agricoles qui doivent en acheter en complément. C'est ainsi qu'un exploitant de la commune sollicite cette dernière pour la prise en charge d'une facture de « mort aux rats ».

Après discussion, le conseil refuse que la commune règle cette facture mais demande que le contrat soit revu afin de prendre en compte une augmentation de produit déposé dans les exploitations et préciser les modalités de dépôt lors des tournées.

La séance est levée à 22h30.

Etaient présents : Mr DESARD Pierre-Yves - Mr VIARD Philippe – Mr MAHEO Michel - Mr Stéphane SAMZUN – Mme MATELOT Marie-Laure -Mr Eric DELANOE – Mr Sébastien DAIGRE - Mme Myriam LOREAL – Mme HUCHET Annaïck – Mr LE GOUE Eric- Mr CHANCLU Sébastien – Mr GUEGAN Jean-Marc.

Absente excusée ayant donné procuration :

Mme MAUGER Michelle ayant donné procuration à Mr MAHEO Michel.

Absent non excusé : Mr ANSQUER Hervé.

OBJET : AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER UNE PROMESSE DE BAIL AVEC LES CANDIDATS PHARMACIENS.

Monsieur Le Maire revient sur le projet d'installation d'une pharmacie au cœur du Bourg de Bangor dans le local du Restaurant « Le Bangor ». A l'issue du dernier conseil municipal au cours duquel la délibération sollicitant l'installation de la pharmacie avait été retirée pour cause d'illégalité un débat s'était engagé sur les motivations de l'installation à Bangor sachant qu'un contrat local de santé devait être signé et qu'une autre personne souhaitait déposer également un dossier auprès de l'Agence Régionale de Santé pour l'ouverture d'une seconde pharmacie à Le Palais. Aussi, Monsieur Le Maire donne lecture aux conseillers du déroulement de ses différents contacts qu'il a eu avec les pharmaciens intéressés par le projet et dont l'un d'eux souhaite transférer sa licence sur Bangor.

Après discussion, il est proposé de mettre au vote à bulletin secret l'autorisation du maire à signer une promesse de bail avec les candidats pharmaciens.

Aussi, par 8 voix pour, 3 voix contre et 2 bulletins blancs le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la promesse de bail avec Monsieur BUIRETTE-la SARL PHARMACIE Pascal BUIRETTE.

OBJET : ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE A LA SUITE D'UNE DEMISSION.

lors du conseil communautaire du 15 novembre 2012 Monsieur Philippe VIARD a proposé sa démission, celle-ci a été réputée définitive à réception par le Président de la C.C.B.I le 20 novembre 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL décide de remplacer le délégué suivant :

- Monsieur Philippe VIARD

Puis le conseil municipal décide le nouveau délégué. S'est présenté :

- Monsieur Sébastien CHANCLU a été élu par 12 voix.

Le conseil municipal désigne Monsieur Sébastien CHANCLU comme délégué et transmet cette délibération au Président de la Communauté de Communes de Belle-Ile en Mer.

OBJET : DEMANDE CLASSEMENT STATION CLASSEE TOURISME.

Jusqu'à présent le classement de la commune en station de tourisme répondait à des critères dont certains étaient issus de la loi du 24 septembre 1919 et notre commune bénéficiait d'un double classement à savoir commune touristique et station classée tourisme depuis le 3 septembre 1927.

La loi n°2006-437 a revu le régime juridique des stations classées.

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;
Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;
Nous avons sollicité la dénomination de la commune en « commune touristique » et obtenu le 26 novembre 2010 ce classement par arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans.

Aussi, pour obtenir le classement de la commune en « station classée tourisme » selon les nouveaux critères, le conseil municipal propose à Monsieur Le Maire de constituer le dossier nécessaire à cette fin.

Il est souhaitable que ce travail fasse l'objet d'échanges avec les autres collectivités de l'île et l'Office de Tourisme de Belle-Ile en Mer.

OBJET : ENTRETIEN PAR LA COMMUNE DES ROUTES DEPARTEMENTALES.

Monsieur le Maire informe les conseillers d'une proposition reçue par le Conseil Général du Morbihan qui souhaite confier à la commune l'entretien des routes départementales et donne lecture de l'organisation mise en place jusqu'à présent pour l'entretien de ces routes et de l'évolution de l'activité.

Compte tenu de l'état des moyens mécaniques dont dispose la commune,

Vu la masse salariale à la charge de celle-ci et malgré la compensation financière du Conseil Général à savoir 42 900 €,

le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas prendre en charge l'entretien des routes départementales de Belle-Ile en Mer.

OBJET : SUBVENTION CLASSE DE NEIGE ANNEE SCOLAIRE 2012/2013.

Dans le cadre de la classe de neige organisée par l'école communale de BANGOR du 9 au 18 février 2013 à Sixt Fer-à-Cheval, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer la somme de 1500 € à l'Amicale Laïque de BANGOR. Cette somme sera versée sur l'exercice 2013.

OBJET : CONTRIBUTION ORGANISME DE REGROUPEMENT 2012 COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DU MORBIHAN.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser la somme de 330 € au Comité Départemental du Tourisme du MORBIHAN.

OBJET : MISE EN PLACE DE LA CHARTE DE L'ACTION SOCIALE – désignation délégué élu.

Adhérent au CNAS depuis 2006 et ans le cadre de la mise en place de la charte de l'action sociale qui a pour objet :

- D'accompagner la mise en œuvre du droit à l'action sociale rendu obligatoire par la loi du 19 février 2007 en identifiant les acteurs chargés de porter l'action sociale au sein de la collectivité ou établissement et en précisant leur rôle respectif ;
- De donner du crédit à la désignation des délégués et du correspondant ;
- De rappeler les valeurs fondamentales du CNAS que sont la solidarité, la mutualisation et l'humanisme.

.../...

Le conseil municipal désigne Monsieur Philippe VIARD qui se porte candidat pour être délégué élu.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE.

En raison d'une insuffisance de crédits, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

- Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) compte 168751 + 4600 €
- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) compte 202 - 4600 €

Le conseil donne son accord.